

## Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

06 avril 2023

Convocation envoyée le 31 mars 2023

---

### Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

**Présents :** ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

**Absents excusés avec procuration :** GARREL Thierry (procuration à Philippe MOULIAC)  
NUGON Lucile (procuration à Jean VALADIER)  
RAYMOND Delphine (procuration à Gérard CHASTANG)  
VEZY Jean-Michel (procuration à Michel DUMAS)

**Absents :** FABREGUES Hélène

**Invités :** Carole FERRARY, agent Comptable  
Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Murielle VABRET est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

### Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2023

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

### Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpieuch – Lot n° 11 » - DC2023C05**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, par l'entreprise Aubrac Electricité, domiciliée à Huparlac, attributaire du lot N°11 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpieuch ». Ces travaux supplémentaires sont justifiés par des besoins d'adaptation du raccordement global effectué par ENEDIS au réseau local et selon les prescriptions de ce dernier suite à la

démolition et découverte d'un contrefort au bâtiment et également dû aux contraintes d'approvisionnement et des augmentations des prix. Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 5 767.29 €

Montant TTC : 6 920.75 €

% d'écart introduit par l'avenant : 15.52 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°11, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise Aubrac Electricité reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 5 767.29 € HT.

- ***Décision portant acceptation de l'avenant n°2 dans le cadre du marché « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil » - DC2023C06***

Considérant la nécessité de réaliser des missions supplémentaires induites par la déclaration de lots infructueux à la première CAO, par la société A2MO, domiciliée 24 Grande Rue Sapiac – 82000 MONTAUBAN, attributaire du marché « mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil » et donc de réaliser un avenant comprenant les missions décrites selon l'avenant joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 4 100.00 €

Montant TTC : 4 920.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.21 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des missions citées dans l'avenant joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des missions supplémentaires concernant le marché relatif à la « mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que la société A2MO reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 4 100.00 € HT.

#### **Présentation des agents**

Freddy AURIEL s'excuse.

Dorian AUBERT, formation aux espaces verts auprès des services techniques

Sébastien VIGIER au sein des services techniques, mécanicien de formation

M. le Maire leur souhaite la bienvenue et précise qu'une rencontre élus / agents sera programmée pour notamment saluer les départs à la retraite de Josiane Puech et Bernard Domergue.

*M. le Maire débute la séance par une introduction concernant le budget.*

*Il signifie que l'exercice budgétaire a été construit à partir des éléments des services (dont culturels et EVS), des commissions (travaux, vie associative) et des deux dernières séances de bureau des adjoints.*

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,92 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,92 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

M. le Maire demande au Conseil :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
  - o TH : 5.16 %
  - o TFPB : 29.92 %
  - o TFPNB : 40.92 %
- De le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Afin de trouver de la dynamique sur nos territoires, se pose la question d'impacter les résidences secondaires sur la fiscalité ; la réflexion sera menée au cours de 2023 pour une éventuelle mise en œuvre en 2024.*

*Vu l'inflation, le Conseil municipal fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition, afin de ne pas impacter les ménages.*

## Approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021\_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 30 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Principal qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	3 136 415.37 €	Dépenses :	2 617 110.81 €
Recettes :	4 283 542.54 €	Recettes :	4 152 592.91 €
Excédent de clôture avec report :	2 156 331.96 €	Excédent de clôture avec report :	304 082.02 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire (et hors procuration à M. le Maire), le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Rappel est fait que la Commune d'Argences en Aubrac était candidate à l'expérimentation de la nomenclature comptable M57 ; seule collectivité dépendant de la trésorerie d'Espalion.*

## Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021\_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 23 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget assainissement de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget Assainissement qui s'établit comme suit :

<u>Exploitation</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	161 030.47 €	Dépenses :	108 070.47 €
Recettes :	182 671.04 €	Recettes :	316 898.36 €
Excédent de clôture avec report :	21 640.57 €	Déficit de clôture avec report :	5 047.20 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire (et hors procuration à M. le Maire), le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Approbation du Compte Financier Unique du budget de la section d'Alpuech 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021\_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 23 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget de la section d'Alpuech de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget de la section d'Alpuech de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget de la section d'Alpuech qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	3 090.92 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	7 924.08 €	Recettes :	0.00 €
Excédent de clôture avec report :		Excédent de clôture avec report :	
	34 749.43 €		3 312.00 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 du budget de la section d'Alpuech de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire (et hors procuration à M. le Maire), le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Approbation du Compte Financier Unique du budget Lotissement Les Nouelles 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021\_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 23 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget du lotissement Les Nouelles de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget du lotissement Les Nouelles de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du lotissement Les Nouelles qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €	Recettes :	0.00 €
Déficit de clôture avec report :		Déficit de clôture avec report :	
	7 032.69 €		20 235.36 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 du budget du lotissement Les Nouelles de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire (et hors procuration à M. le Maire), le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### Approbation du Compte Financier Unique du budget Lotissement Le Luard 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021\_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 23 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget du lotissement Le Luard de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget du lotissement Le Luard de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du lotissement Le Luard qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €	Recettes :	0.00 €
Déficit de clôture avec report :		Déficit de clôture avec report :	
	7 651.67 €		64 634.25 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 du budget du lotissement Le Luard de la commune d'Argences en Aubrac,

- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire (et hors procuration à M. le Maire), le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### Approbation du Compte Financier Unique du budget Lotissement La Croze 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23112021\_153 du 23/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 23 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget du lotissement La Croze de la commune d'Argences en Aubrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget du lotissement La Croze de la commune d'Argences en Aubrac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de M. Jean-François TERRISSE, présentement chargé des questions budgétaires, le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique du Budget du lotissement La Croze qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €	Recettes :	0.00 €
 Solde de clôture avec report :	 0.00 €	 Déficit de clôture avec report :	 10 453.39 €

M. le Maire demande au Conseil et ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 du budget du lotissement La Croze de la commune d'Argences en Aubrac,
- De lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Hors la présence de Monsieur Jean VALADIER, Maire (et hors procuration à M. le Maire), le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*



## Affectation des résultats d'exploitation 2022

- **Budget principal**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1 231 400.08 €		1 535 482.10 €	1 030 629.00 € 1 114 950.00 €	84 321.00 €	388 403.02 €
FONCT	1 009 204.79 €		1 147 127.17 €			2 156 331.96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		<b>2 156 331.96</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
<b>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>		<b>REC -</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>		<b>-</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>		<b>REC 2 156 331,96 €</b>
<b>Ligne 001=</b>	<b>304 082,02 €</b>	<b>DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		<b>-</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>		

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

- **Budget Assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI en 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	208 827,89 €		- 213 875,09 €	49 125,00 €	- 49 125,00 €	- 54 172,20 €
Fonctionnement	21 640,57 €	- €	- €			21 640,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		<b>21 640,57 €</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>			
<b>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>		<b>REC SI</b>	<b>21 640,57 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>			
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>		<b>- €</b>	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>		<b>REC SF</b>	
<b>Ligne 001=</b>	<b>- 5 047,20 €</b>	<b>DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif</b>	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		<b>21 640,57 €</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>			
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>			

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

- **Budget Bien de section Alpuech**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI en 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- €	- €	3 312,00 €	- €	- €	3 312,00 €
Fonctionnement	4 833,16 €	- €	29 916,27 €			34 749,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		<b>34 749,43 €</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>			
<b>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>			<b>REC SI</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>			
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>		- €	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>			<b>REC SF</b>
<b>Ligne 001=</b>	<b>3 312.00 € €</b>	<b>DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif</b>	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>			
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>			
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>			

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

*M. le Maire introduit le budget par un rappel des éléments émanant du Débat d'Orientations Budgétaires.*

- *Ne pas augmenter les taux d'imposition*
- *Pilotage de la masse salariale*
- *Maîtriser les charges à caractère général malgré l'inflation annoncée*
- *Mettre en place d'un plan de sobriété énergétique*
- *Mettre en place d'un schéma directeur immobilier (cessions, etc.)*
- *Analyser précisément les coûts des équipements (piscine, etc.)*
- *Mettre en œuvre une politique d'achats : commande publique, groupement de commandes*
- *Veiller sur les dispositifs / subventions*
- *Rechercher de financements et d'optimisation*
- *Entreprendre des démarches d'économies dans les services*
- *Poursuivre le projet éducatif et socio-culturel*
- *Prioriser les projets de développement*

### **Vote du budget primitif du budget principal 2023**

Monsieur le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est élaboré par l'autorité exécutive (le Maire) et adopté par l'autorité délibérante (le Conseil Municipal), l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoyant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Renouvelant que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants ou suivant accord d'un délai de 15 jours supplémentaires, à compter de la diffusion de certaines informations indispensables à l'établissement du budget (Article L 1612-2 du C.G.C.T.),

Il est rappelé qu'en l'absence d'adoption du budget, les exécutifs locaux sont en droit (sans autorisation de l'organe délibérant), jusqu'à l'adoption du budget, de procéder aux dépenses selon les modalités suivantes :

En section de fonctionnement : dans la limite des crédits inscrits au budget 2022. En effet, pour la section de fonctionnement, il est possible, en l'absence du vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier, de mandater toute dépense et mettre en recouvrement toute recette dans la limite des dépenses et recettes de l'année dernière, aucune délibération n'étant nécessaire pour ce faire (art. L 1612-1 du C.G.C.T.).

En section d'investissement (art. 3, I) :

- en matière d'annuité de la dette. Les dépenses correspondant aux échéances dues avant l'adoption du budget ;
- autres dépenses d'investissement (hors dette et hors autorisation de programme), dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget 2022.

Vu la Loi n°2022-1726 de finances 2023 du 30 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Rappelant que les documents budgétaires et comptables doivent respecter un certain formalisme défini selon le niveau de la collectivité et la nature du service public local,

Reprenant la liste des informations indispensables pour l'élaboration du budget, soit les recettes fiscales ainsi que les différentes dotations, documents transmis par le Préfet au Maire,

Précisant les principes d'équilibre des budgets (primitif et supplémentaire) suivant les articles L 1612-4 à L 1612-7 et L 1612-14 du C.G.C.T.,

Notant que le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil municipal, c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés selon l'article L 2121-20 du C.G.C.T.,

Soulignant que les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (Article L 2312-2, al. 1<sup>er</sup> du C.G.C.T.),

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023, préparé au sein des différentes commissions ou lors de réunions du Bureau des adjoints, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	5 914 352,96 €
Dépenses d'investissement :	5 062 821,61 €
Recettes d'investissement :	5 930 431,59 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>5 914 352,96 €</b>	<b>5 914 352,96 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>5 062 821,61 €</b>	<b>5 930 431,59 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 977 174,57 €</b>	<b>11 844 784,55 €</b>

Le budget est en suréquilibre au niveau des recettes d'investissement induit par le remboursement par les budgets annexes pôle et cuisine centrale, de la différence entre les dépenses et les recettes réalisées à ce jour par le budget principal.

Le Conseil municipal,

- Vu les différentes réunions de travail (commissions, bureau des adjoints, séances du Conseil Municipal) pour une définition des orientations budgétaires,
- Vu le projet de budget primitif 2023,
- Vu la notification des dernières dotations et informations données,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le budget primitif 2023, arrêté comme suit :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec mention des « opérations d'équipement »,

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Vote du budget primitif de chaque budget annexe 2023**

Puis, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les Budgets Annexes 2023, préparés au cours de différentes réunions, comme suit :

- **Budget Pôle Intergénérationnel**

Dépenses et recettes de fonctionnement :	316 813.41 €
Dépenses et recettes d'investissement :	21 067 873.06 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>316 813.41 €</b>	<b>316 813.41 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>21 067 873.06 €</b>	<b>21 067 873.06 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 384 686,47 €</b>	<b>21 384 686,47 €</b>

Ce budget comprend l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'EHPAD et à la réhabilitation des bâtiments existants.

*Un plan de financement sera proposé ultérieurement après négociations avec les entreprises et réflexion avec les financeurs.*

- **Budget Cuisine Centrale**  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 19 276.97 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 1 723 416.06 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>19 276.97 €</b>	<b>19 276.97 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>1 723 416.06 €</b>	<b>1 723 416.06 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 742 693.03 €</b>	<b>1 742 693.03 €</b>

- **Budget Assainissement**  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 308 073.00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 454 766.20 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>308 073.00 €</b>	<b>308 073.00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>454 766,20 €</b>	<b>454 766,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>762 839,20 €</b>	<b>762 839,20 €</b>

*Le budget assainissement va évoluer dans les années à venir par la mise en œuvre du schéma directeur, impactant le budget principal qui viendra abonder.*

- **Budget Bien de Section Alpuech**  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 43 897.43 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 3 312.00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>43 897.43 €</b>	<b>43 897.43 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>3 312.00 €</b>	<b>3 312.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 209.43 €</b>	<b>47 209.43 €</b>

*Quelques investissements seront à prévoir sur la section d'Alpuech.*

- **Budget lotissement Les Nouelles**  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 266 108.41 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 259 070.72 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>266 108.41 €</b>	<b>266 108.41 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>259 070.72 €</b>	<b>259 070.72 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>525 179,13 €</b>	<b>525 179,13 €</b>

*Il reste 2 lots à vendre.*

- **Budget lotissement Le Luard**  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 136 925.17 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 129 268.50 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>136 925.17 €</b>	<b>136 925.17 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>129 268.50 €</b>	<b>129 268.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>266 193,67 €</b>	<b>266 193,67 €</b>

- **Budget lotissement La Croze**

Dépenses et recettes de fonctionnement :	29 808.39 €
Dépenses et recettes d'investissement :	20 906.78 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>29 808.39 €</b>	<b>29 808.39 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>20 906.78 €</b>	<b>20 906.78 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50 715,17 €</b>	<b>50 715,17 €</b>

*Il reste 2 lots à vendre.*

M. le Maire demande au Conseil :

- D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- De donner délégation à M. le Maire, en tant que de besoin, pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- De l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Et plus généralement, demande que toutes démarches nécessaires soient faites auprès des autorités et services compétents, suite à l'adoption des présents budgets.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

<b>Attribution des subventions aux associations 2023</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, le 13 mars 2023 alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,



Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, des demandes déposées, de la nature et de l'intérêt réel des projets présentés et réglementairement subventionnables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations ci-dessous listées, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant octroyé 2022	Montant demandé 2023	Montant évalué 2023	Montant octroyé 2023	Montant à provisionner (en attente de compléments)
Amicale des Pompiers de Sainte	3 500.00 €	3 500.00 €		3 500.00 €	
Union Sportive Argence Viadène	710.00 €	1 500.00 €	780.09 €	1 500.00 €	
Chasse Graissac	520.00 €	600.00 €	509.29 €	500.00 €	
Association culturelle de l'Argence	2 000.00 €	3 987.00 €	721.30 €	2 000.00 €	1 987.00 €
Fêtes musicales	20 000.00 €	20 600.00 €	1 200.00 €	20 000.00 €	
Comité des fêtes de Vitrac		1 500.00 €	670.00 €		1 000.00 €
Comité des fêtes de Lacalm	1 500.00 €	2 000.00 €	730.55 €		1 500.00 €
Argences Sportive Quilles de Huit	3 000.00 €	1 200.00 €			1 200.00 €
Club foot La Terrisse	550.00 €	1 000.00 €	550.00 €	1 000.00 €	
Foyer rural d'Orlhaguet	500.00 €	600.00 €	600.00 €	500.00 €	
Argence pétan-club	690.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	
Association ski club barrézien	500.00 €	500.00 €			500.00 €
Ass les doigts de fée	400.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	
Mieux vivre en Viadène		380.00 €		380.00 €	
Association locale ADMR	5 200.00 €				5 200.00 €
Collège du Carladez	650.00 €				
Des amis du PNR de l'Aubrac		3 000.00 €		3 000.00 €	
Ass. communale de chasse de Ste Geneviève	640.00 €	800.00 €	660.00 €	500.00 €	
Comité des fêtes de Sainte Geneviève	3 000.00 €	4 000.00 €	680.00 €	4 000.00 €	
Prévention routière de l'Aveyron	200.00 €	250.00 €		250.00 €	
Les Amis de la Crèche par Rémy Nayrolles	1 500.00 €	800.00 €			800.00 €
Ass sportive collège du Carladez		60.00 €		60.00 €	
Ass sportive collège du Carladez - sect° équitation	250.00 €	250.00 €		250.00 €	
Ass quilles au maillet	10 000.00 €	2 000.00 €	735.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
				<b>39 440.00 €</b>	<b>13 187.00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>52 627.00 €</b>

M. le Maire demande au Conseil :

- Valider les attributions de subventions aux associations susmentionnées,
- Préciser que ces dépenses seront imputées aux chapitre et compte prévus budgétairement,
- Dire que l'article L 1611-4 du C.G.C.T. indique que « toute association, œuvre (...) ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »



- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Convention avec la CCACV pour la réalisation d'opérations sous mandat au budget du pôle intergénérationnel**

Afin de refacturer les dépenses du pôle intergénérationnel à la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, il est nécessaire de réaliser des opérations sous mandat. Des règles doivent être définies. Celles-ci seront annotées dans un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage existante et non dans une nouvelle convention à part.

Ce point est donc ôté de l'ordre du jour.

#### **Convention pluriannuelle de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école primaire publique Sainte-Geneviève-sur-Argence relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Considérant que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Considérant que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Une convention est proposée par l'Etat à la commune d'Argences en Aubrac ayant pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Le budget du projet pédagogique est fixé à 26 000.00 € selon une programmation pluriannuelle en deux tranches de 13 000.00 € chacune.

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 26 000.00 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe selon une programmation pluriannuelle en deux tranches de 13 000.00 € chacune.
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 26 000.00 €.

M. le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à signer ladite convention et de prendre tout acte ou signer tout document nécessaire concernant cette affaire

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### Modalités de déplacement de la Licence IV de Vitrac

Une licence IV appartenant à la commune peut être louée à une seule association dans les conditions suivantes :

- rédaction d'un bail avec paiement d'un loyer
- les statuts de l'association doivent prévoir l'exploitation de la licence
- l'association doit se conformer aux déclarations fiscales
- un représentant de l'association doit être désigné en qualité d'exploitant et devra suivre une formation
- la licence doit être exploitée dans un établissement défini lequel ne doit pas se situer dans le périmètre d'une zone protégée (si le lieu est modifié par rapport à l'exploitation par la commune, il conviendra de faire une déclaration de translation).

Une licence IV est attachée à une personne et un local et il n'est pas possible de mettre cette licence communale à la disposition de plusieurs associations.

Il conviendra donc d'établir un bail avec le comité des fêtes de Vitrac.

Toutefois, il ne sera pas possible de la prêter à M. Raynal pour l'événement organisé par Dom & Co ni à M. Beine pour l'aligot d'Orlhaguet.

S'agissant de Mr Raynal, il conviendra qu'il complète le Cerfa 11542\*05 "déclaration de translation" de sa licence puis qu'il nous ramène l'imprimé accompagné de sa pièce d'identité et permis d'exploitation afin d'envoi du tout en Préfecture par nos soins.

### Campings municipaux et gîte communal : période d'ouverture, tarifs et caution

M. le Maire rappelle que les tarifs au titre de l'année 2022 pour les campings et les mobil homes avaient été établis de la façon suivante :

- Basse saison : Mai à Juin et Septembre à Octobre
- Haute saison : Juillet et Août

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire d'un parc d'hébergements et équipements touristiques composé d'hôtellerie de plein air (2 campings et mobil-homes), d'un gîte d'étape en gestion libre, ainsi que d'un buron ayant vocation à accueillir du public,

Considérant la hausse constatée des fournitures d'énergie,

Considérant par ailleurs les dégradations ou absence d'entretien et ménage par les éventuels occupants des mobil-homes,

Considérant que la saison touristique 2023 débute prochainement, M. le Maire propose de faire évoluer la tarification en modifiant les montants en fonction du niveau de prestation, la situation de ces équipements et également en fonction de la période.

Tarif Camping municipal	
Sainte Geneviève sur Argence	
Emplacement	4 €
Adulte	2 €
Enfant (de 2 à 12 ans)	1 €
Electricité	4 €
Lave-Linge	3 €

Dosette lessive	1 €
Garage mort	2 €
Animaux	Gratuit
Visiteurs à la journée	Gratuit
Taxe de séjour	0,20 cts / pers / nuit

<b>Tarif Mobil Homes</b>		
<b>Sainte-Geneviève-sur-Argence</b>		
	Basse saison	Haute saison
	Mai à juin et septembre à octobre	Juillet et août
Nuitée seule	50 €	/
Nuitée en forfait week-end (3 nuits)	40 € / nuit	/
Semaine	250 €	365 €
Option draps (drap housse + taie d'oreiller - la housse de couette est fournie)	15 €	
Taxe de séjour	0,20 cts / pers / nuit	
Caution dégradation	100	
Caution ménage	50	

<b>Tarif Gîte d'étape</b>		
<b>Sainte-Geneviève-sur-Argence</b>		
	Basse saison	Haute saison
	Mai - juin - sept - oct	Juillet et août
<b>Tarif individuel</b> ( gîte et chambres non privatisés, possibilité de présence d'autres personnes)		
Nuitée	11 €	16 €
Nuitée à partir de 3 nuits réservées	9 €	13 €
<b>Gîte privatisé (demandé ou d'office à partir de 12 personnes)</b> (Exclusivité du gîte : toutes les chambres + espaces communs - un groupe de 12 personnes mobilise les 3 chambres)		
Nuitée	130 €	190 €
Nuitée à partir de 3 nuits réservées	110 €	160 €
Taxe de séjour	3 % / pers / nuit	

<b>Tarif Camping municipal</b>	
<b>Lacalm</b>	
Emplacement	4 €
Adulte	2 €
Enfant (de 2 à 12 ans)	1 €
Electricité	4 €
Garage mort	2 €
Animaux	Gratuit
Visiteurs à la journée	Gratuit
Taxe de séjour	0,20 cts / pers / nuit

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les dates d'ouverture des campings municipaux et gîte communal du 29 avril au 29 octobre 2023,
- De valider les tarifs proposés pour la saison 2023,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Ouverture d'un poste d'adjoint technique**

Loïc DOMERGUE travaille au service technique depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 et son contrat d'accroissement temporaire d'activité cesse le 31 mai 2023.

Etant donné que Bernard DOMERGUE fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le service technique se doit d'être renforcé.

Il a été proposé à Loïc DOMERGUE un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 qu'il a accepté à raison de 21 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent du service technique le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de la nécessité de continuité du service public,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 s'avère nécessaire

M. le Maire demande :

- D'autoriser la création de poste d'adjoint technique à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023
- De modifier en conséquence le tableau des emplois

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### **Validation de la modification du temps de travail**

Au service restauration scolaire, Annie DELBOUIS effectue ses missions à hauteur de 28 heures hebdomadaires. Josiane PUECH a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Avril 2023.

Il a été proposé à Annie DELBOUIS d'augmenter son temps de travail et de passer à 35 heures. Elle a accepté cette proposition.

Dans la Fonction Publique Territoriale, lorsque la modification horaire est égale ou supérieure à 10%, il faut saisir le comité social territorial du CDG.

La commission du CST s'est réunie le 31 mars et a émis un avis favorable.

Annie Delbouis pourra donc passer à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- De valider la suppression d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### **Informations communautaires**

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communautaire suivante : validation du démarrage de formation de coutelier, à Laguiole, à compter de septembre (salle au PMS de Laguiole).

### **Autres informations et questions diverses**

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communale.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 23h35.

Certifié affiché

Le 14 avril 2023,

Le Maire,  
Jean VALADIER



La secrétaire de séance,  
Murielle VABRET



